

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1987-1988

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
	-
Affaires économiques et plan.....	1221
Affaires sociales	1227
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation.....	1235
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	1243
Délégation du Sénat pour les communautés européennes	1251

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 30 juin 1988.- Présidence de M. Philippe François, vice-président. - Le président a, tout d'abord, informé la commission des changements en son sein résultant de la nomination comme ministre du commerce extérieur de **M. Jean-Marie Rausch** et du remplacement de **M. Jean Colin** par **M. Jean Pourchet**.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport d'information présenté par **M. Josselin de Rohan**, rapporteur, au nom du groupe de travail sur l'avenir de la marine marchande.

M. Josselin de Rohan a tout d'abord regretté l'indifférence du grand public à l'égard d'un secteur pourtant vital pour notre économie. Il a rappelé les conditions dans lesquelles a travaillé ce groupe : auditions de nombreuses personnalités, de professionnels, de syndicats et de représentants d'administrations françaises et communautaires. Il a par ailleurs souligné l'intérêt de l'échange de points de vues qui a pu avoir lieu avec les professionnels britanniques à l'occasion d'un déplacement à Londres. **M. Josselin de Rohan** a ensuite précisé les trois axes de réflexions retenus par le groupe de travail : la situation actuelle de la marine marchande française et les raisons de la crise qu'elle traverse ; la nécessité -et les moyens- de maintenir une marine française sous pavillon national ; l'apport de la politique communautaire en ce domaine.

Sur le premier point, **M. Josselin de Rohan** a insisté sur la gravité de la situation actuelle de la marine marchande. Notre flotte est passée de 11 millions de tonnes en 1979 à 4 millions de tonnes en 1988 et du 9e rang mondial au 18e rang. Son âge moyen s'est élevé de 6 ans en 1978-1979 à 10 ans, et les effectifs navigants se sont réduits de 22.000 en 1979 à 13.000 en 1988. Sous l'effet de la crise économique et des chocs pétroliers -qui ont frappé en premier lieu notre flotte pétrolière- notre marine marchande s'est considérablement affaiblie.

La concurrence sauvage des flottes du Tiers-Monde et des pays de l'Est a largement contribué à l'aggravation de cette crise durable qui a frappé tous les secteurs du transport maritime français.

M. Josselin de Rohan s'est, d'autre part, inquiété du surcoût du pavillon français, qui résulte essentiellement des charges sociales qui pèsent sur l'armement français. Ces charges sont de cinq à six fois supérieures à celles d'un navire battant pavillon économique et représentent le double de celles d'un navire britannique.

Les nombreux avantages qui ont été obtenus dans une période de prospérité et de protection obèrent aujourd'hui lourdement la compétitivité de ce secteur.

M. Josselin de Rohan a indiqué que cette absence de compétitivité de la flotte française se traduit par un phénomène de fuite devant le pavillon national : transfert de bâtiments sous pavillon de complaisance, délocalisation des filiales, ou des sièges sociaux, des compagnies maritimes vers des pays où les coûts sont moins élevés.

M. Josselin de Rohan a ensuite exposé les raisons pour lesquelles le maintien d'une flotte française sous pavillon français est nécessaire. En matière de défense nationale, la possession de bâtiments français sous pavillon français est indispensable pour le transport et le ravitaillement de nos forces armées ainsi que pour l'approvisionnement des populations civiles. La réduction

du nombre de marins pourrait à moyen terme poser de réels problèmes pour armer, avec des équipages nationaux, les navires réquisitionnés.

D'autre part, **M. Josselin de Rohan** a souligné le lien "naturel" qui existe entre marine marchande et commerce extérieur. Il a précisé que notre commerce extérieur s'effectue aujourd'hui pour 56 % en volume et pour 24 % en valeur par voie maritime et que les armateurs français apportent à l'économie nationale 14 milliards de francs par an. Il a cependant indiqué que nos échanges restent déséquilibrés : nos importations sous pavillon étranger sont sensiblement supérieures à nos exportations sous pavillon français. Un effort doit être entrepris pour permettre aux industriels français de "charger français" sans être pénalisés par le surcoût de notre armement : en matière commerciale et dans le domaine de la recherche, des progrès doivent être faits à tous les stades de la chaîne de transport.

M. Josselin de Rohan a ensuite procédé à l'analyse approfondie du "plan Guellec" et a mesuré l'effet bénéfique des différentes mesures : octroi d'aides structurelles, allègement de contraintes diverses, développement de la polyvalence, aménagement du régime social. L'intérêt de la mesure -controversée- concernant l'immatriculation aux Kerguelen a été souligné : cette possibilité de faire naviguer des navires avec un équipage mixte -mais avec un seuil minimal de marins et d'officiers français- a permis à la flotte française de vrac sec de ne pas passer totalement sous pavillon étranger.

M. Josselin de Rohan a indiqué que, dans l'ensemble, le "plan Guellec" est apparu au groupe de travail comme un ensemble de mesures intelligentes et courageuses. Il a permis de lever un certain nombre de tabous et a conduit les partenaires à une réflexion commune sur l'avenir de notre flotte de commerce.

M. Josselin de Rohan a ensuite présenté les propositions du groupe de travail. Il a, tout d'abord, souligné que la recherche de nouveaux gains de compétitivité devait être systématiquement entreprise. Il a, d'autre part, estimé, qu'à l'exception de la loi de 1928 sur le transport des hydrocarbures, les protections existantes paraissaient inefficaces ou contestables. Le monopole de la desserte de l'outre-mer ne paraît pas constituer une solution, d'autant plus qu'existe une législation spécifique destinée à protéger nos intérêts maritimes.

Le rapporteur a ensuite indiqué qu'il était souhaitable que la formation des navigants soit modernisée et améliorée notamment en ce qui concerne la gestion et la pratique des langues étrangères, afin de permettre des carrières courtes et faisant alterner périodes d'embarquement et d'affectation à terre.

La réforme du code de travail maritime, et en particulier l'alignement sur le régime général avec la suppression de l'article 79, doit être étudiée. Il est également apparu nécessaire au groupe de travail que soient renégociés, entre partenaires sociaux, les conditions d'embauche, la durée du travail et le régime des congés, qui, en l'état actuel, pénalisent notre flotte au regard de celles de nos concurrents de la Communauté.

M. Josselin de Rohan a examiné quels aménagements fiscaux pouvaient utilement être apportés. Il a souligné que la France était l'un des rares pays à avoir instauré une taxe professionnelle sur ses navires. Il a souhaité que, comme à l'étranger, un régime d'exonération des plus-values de cession soit mis en place en cas de réinvestissement. Il a proposé que les navigants maritimes puissent bénéficier des déductions applicables aux navigants aériens et que, sous certaines conditions, le régime fiscal des expatriés puisse leur être appliqué.

M. Josselin de Rohan a, enfin, présenté les perspectives communautaires en la matière.

Après avoir analysé le contenu des quatre règlements communautaires pris en 1986, il a regretté l'absence d'un effort d'harmonisation des conditions économiques et sociales du transport maritime au sein de la Communauté. Puis il a évoqué la perspective de la création d'un pavillon européen qui pourrait prendre la forme d'un pavillon luxembourgeois avec des contraintes allégées par rapport aux obligations nationales des différents Etats de la Communauté.

En conclusion, **M. Josselin de Rohan** a indiqué que le maintien d'une marine marchande française compétitive sous pavillon national était apparu indispensable au groupe de travail. Il a souligné que l'aide de l'Etat était nécessaire et que son coût paraissait faible par rapport à l'intérêt évident de ce secteur pour notre économie et notre défense.

M. Louis de Catuelan s'est félicité du retournement de conjoncture qui paraît se dessiner avec l'augmentation du prix des frêts et les résultats bénéficiaires de la Compagnie générale maritime. Il s'est cependant inquiété de la disparition de petites compagnies et surtout de la diminution des conditions de sécurité dans lesquelles opèrent des navires de plus en plus nombreux. Il a précisé que la polyvalence ne prend pas toujours en compte la nécessaire spécialisation d'officiers navigants, en particulier des officiers mécaniciens. Il a, enfin, regretté les conditions dans lesquelles sont employés de nombreux marins étrangers.

En réponse à **M. Alain Pluchet**, **M. Josselin de Rohan** a indiqué que les recherches portant sur les énergies de substitution, et notamment l'énergie éolienne, n'étaient rentables qu'à partir d'un coût du baril supérieur à 20 dollars. Il a souligné que le transport maritime était un secteur hautement capitalistique largement dépendant des crédits bancaires. Il s'est, à cet égard, inquiété du rôle des banques dans la reconstitution d'une surcapacité importante. Le refinancement par des banques occidentales, et en particulier françaises pour la Corée du

Sud, des chantiers navals d'Asie du Sud-Est, peut de nouveau déséquilibrer le rapport entre l'offre et la demande de transport maritime.

A **M. Jean Simonin** qui l'interrogeait sur les conditions de transport de marchandises dangereuses, **M. Josselin de Rohan** a indiqué que des conventions internationales existaient en la matière et que le problème résidait dans l'insuffisance des moyens de contrôle. Il a, par ailleurs, précisé que le groupe de travail a proposé une coordination européenne tendant à interdire l'accès des navires ne satisfaisant pas à des normes techniques et sociales suffisantes aux ports de la Communauté.

La commission a **adopté le rapport du groupe de travail sur l'avenir de la marine marchande.**

La commission a enfin désigné **M. Louis Minetti** en qualité de rapporteur pour la **proposition de loi n° 272 (1987-1988)**, présentée par **M. Robert Vizet**, tendant à **créer des fonds régionaux d'initiative économique pour l'emploi et la croissance.**

AFFAIRES SOCIALES

Vendredi 1er juillet 1988 - Présidence de M. Bernard Lemarié, vice-président. La commission a tout d'abord désigné **M. André Rabineau** comme **candidat** chargé d'assurer la représentation du Sénat au sein du conseil d'administration de l'**Office national des anciens combattants et victimes de guerre**, en raison du renouvellement du conseil d'administration.

Puis, elle a désigné **M. Claude Huriel, rapporteur** pour sa **proposition de loi n° 286 rectifié (1987-1988)** relative aux essais chez l'homme d'une substance à visée thérapeutique ou diagnostique.

La commission a ensuite décidé de demander le renvoi pour avis du **projet de loi n° 309 (1987-1988)** adopté par l'Assemblée nationale relatif au **prélèvement sur certains revenus** au profit de la sécurité sociale et à **l'augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires** dont la commission des Finances est saisie au fond ; elle a procédé à la désignation de **M. Charles Descours** comme **rapporteur pour avis**.

M. Charles Descours, rapporteur pour avis, a tout d'abord indiqué que le projet de loi venait d'être adopté par l'Assemblée nationale avec de substantielles modifications. Compte tenu de ces éléments nouveaux et de la nécessaire concertation avec la commission des finances, qui statuera le mardi 5 juillet, il a estimé préférable de s'en tenir, au cours de la présente séance, à une présentation générale du texte, réservant à une séance ultérieure sa décision définitive.

Indiquant que tous les gouvernements se trouvent confrontés au problème du déficit des finances sociales, il a tout d'abord souhaité rappeler le contexte financier dans lequel intervient le projet de loi. Un considérable effort de financement et d'économie, fondé sur le relèvement des cotisations et contributions fiscales et sur un plan de rationalisation de l'assurance-maladie, a permis d'améliorer de plus de 32 milliards de francs la situation du régime général en 1987 et de limiter son déficit à 1 milliard de francs. La réforme des remboursements à 100 % a contribué à hauteur de 10 milliards de francs à ce redressement, tant par ses effets directs que par son impact psychologique sur les assurés et les prescripteurs de soins. Cela conduit à envisager avec une extrême prudence toute tentative de remise en cause de ce plan d'économie.

S'agissant des perspectives pour 1988, **M. Charles Descours, rapporteur pour avis**, a récusé l'idée selon laquelle le financement du régime général n'aurait pas été garanti. Non seulement les recettes nouvelles décidées sous la précédente législature rapporteront autant en 1988 qu'en 1987, mais elles permettront, comme l'a indiqué la commission des comptes de la sécurité sociale, de gérer dans des conditions normales la trésorerie du régime général jusqu'à la fin de l'année.

Le rapporteur pour avis a ensuite rappelé que les mesures provisoires votées l'an passé arrivaient à échéance et qu'il était donc normal que le Parlement se prononce sur leur reconduction, celle-ci n'étant pas inutile compte tenu des perspectives financières pour 1989. Il a détaillé la nature de ces mesures qui figurent pour partie dans le projet de loi, sous la forme d'un prélèvement social de 1 % sur les revenus de capital et d'un relèvement de 0,2 point de la retenue pour pension des fonctionnaires. Des décrets procèdent d'autre part au relèvement de cotisations pour les autres catégories d'assurés sociaux, à hauteur de 0,2 point pour la vieillesse et de 0,4 point pour

la maladie. L'ensemble de ces mesures rapportera au régime général 6,2 milliards de francs en 1988 et 13,6 milliards de francs en 1989. Ceci permet d'envisager pour 1988 un déficit limité à 11 milliards de francs.

M. Charles Descours, rapporteur pour avis, a indiqué que le projet initial prévoyait de reconduire à titre définitif ces mesures provisoires décidées en 1987, mais que l'Assemblée nationale avait jugé préférable de limiter la reconduction à une période de 18 mois. Cette solution lui a paru tout à fait justifiée dans la mesure où le Parlement avait clairement indiqué l'an passé, qu'il acceptait des mesures conservatoires et provisoires pour permettre de couvrir des besoins immédiats sans préjuger d'une solution définitive, mise au point par le Gouvernement après une large consultation des partenaires sociaux. Cette consultation se poursuit et devra déboucher sur des propositions associant l'institution d'un financement nouveau à la nécessaire réforme d'assurance-vieillesse. C'est à ce moment que des décisions définitives pourront être valablement arrêtées.

Au cours du débat qui a suivi l'intervention du rapporteur pour avis, **M. Franck Sérusclat** s'est félicité de la modification du projet de loi intervenue à l'Assemblée nationale et tendant à maintenir le caractère provisoire du dispositif. Il a estimé que la gestion du précédent Gouvernement méritait d'être nuancée, au regard notamment des difficultés créées par la réforme des remboursements à 100 %.

Mme Marie-Claude Beaudeau a déploré la reconduction de mesures qu'elle estime négatives et a souhaité l'élaboration d'une réforme globale de la sécurité sociale.

Mme Hélène Missoffe a indiqué qu'elle approuvait, comme par le passé, la mise en oeuvre de recettes nouvelles nécessitées par l'état des comptes sociaux. Elle s'est interrogée sur la présence dans le projet de loi d'un

article introduit par l'Assemblée nationale et relatif à la T.V.A. sur les boissons non alcooliques.

En réponse à ces interventions, **M. Charles Descours, rapporteur pour avis**, a apporté les précisions suivantes :

- l'amélioration spectaculaire de la situation du régime général 1987 est à la fois due aux mesures nouvelles édictées depuis 1986 et à l'activité économique plus soutenue que prévue enregistrée au cours de l'année ;

- le plan de rationalisation de l'assurance-maladie a eu d'indéniables effets positifs et il n'est d'ailleurs plus envisagé, semble-t-il, de le remettre profondément en cause ;

- l'abaissement de 18,6 % à 5,5 % du taux de la T.V.A. sur les boissons non alcooliques, adopté par l'Assemblée nationale, résulte d'un double souci : aligner ces produits sur les autres denrées alimentaires et inciter à une moindre consommation d'alcool.

A l'issue du débat, la commission a **décidé de statuer définitivement sur le projet de loi** au cours d'une **prochaine séance**.

La commission a ensuite désigné **M. André Rabineau**, comme **rapporteur du projet de loi n° 311 (1987-1988)** adopté par l'Assemblée nationale sans modification, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la **rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** et prorogeant les exonérations de cotisations de sécurité sociale liées aux contrats de qualification.

Le rapporteur a tout d'abord exposé la finalité de l'article premier qui tend à la réorganisation du financement de la rémunération de demandeurs d'emploi qui suivent un stage de formation professionnelle.

Le 30 décembre 1987, le régime en vigueur depuis 1984 a été modifié à la suite de l'accord signé entre l'Etat

et les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage.

Depuis 1984 le régime d'assurance chômage avait été déchargé de toute mission en matière de formation. Seuls l'Etat et les régions finançaient la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Toutefois une dérogation avait été admise et le maintien de la rémunération des demandeurs d'emploi en formation par le régime d'assurance chômage était possible pour ceux qui suivaient un stage de moins de 300 heures.

A dater de l'accord du 30 décembre 1987, les demandeurs d'emploi qui souhaiteront suivre une formation et qui ont été admis au bénéfice de l'allocation de base, seront indemnisés par le régime d'assurance chômage pendant la durée de leurs droits.

Le montant de la rémunération perçue par eux sera égal à celui de l'allocation de base dans la limite des droits notifiés, puis éventuellement dans la limite d'une rémunération forfaitaire pendant la durée des droits à l'allocation de fin de droit.

Le financement de cette allocation sera assuré conjointement par l'Etat et le régime d'assurance chômage pendant la première période et intégralement par l'Etat durant la seconde période.

Les autres stagiaires demandeurs d'emploi continueront à bénéficier d'une rémunération assurée par l'Etat ou par la région.

Cet accord a été mis en oeuvre par deux décrets : n°s 88-367 et 88-368 du 15 avril 1988. Le premier concerne les modalités de calcul des rémunérations et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle. Le second, les taux et les montants des rémunérations de ces mêmes stagiaires.

Le projet de loi tend à tirer les conséquences des modifications apportées par l'accord conventionnel du 31 décembre 1987 pour les inscrire dans le code du travail,

d'où la modification des articles L. 961-2 et L. 961-5 dudit code.

Le financement des stages peut donc résulter soit des versements effectués par l'U.N.E.D.I.C., soit de ceux effectués par l'Etat ou les régions.

Désormais la rémunération versée ne sera plus fonction du salaire antérieur en ce qui concerne les stages agréés, mais sera fixée par décret. Toutefois, pour certaines catégories de handicapés et pour les personnes suivant une formation professionnelle d'une durée minimale et remplissant certaines conditions de durée d'activité, leur rémunération sera toujours déterminée à partir du salaire antérieur. En revanche, pour les autres catégories la rémunération forfaitaire sera fixée par décret.

Après s'être interrogé sur le prélèvement de cotisations sociales salariales sur les rémunérations mensuelles brutes au caractère relativement modique versées aux stagiaires et sur la cohérence de la procédure juridique suivie, eu égard à la hiérarchie des normes, le rapporteur a précisé que dans les faits aucun stagiaire n'aurait à pâtir des divers délais retenus.

Le rapporteur a alors répondu à une question de **Mme Hélène Missoffe** sur le nombre des stagiaires concernés par ce texte.

Quant au second point de ce projet de loi, c'est-à-dire la reconduction de l'exonération des cotisations dues par l'employeur dans le cas de l'embauche d'un jeune par un contrat de qualification, le rapporteur a dressé un bilan quantitatif et qualitatif des contrats de qualification depuis 1986 pour en conclure que, globalement, l'exonération totale des charges sociales patronales liée à ces contrats, avait permis après 1986 une multiplication tout à fait considérable du nombre des jeunes recrutés.

Le rapporteur a ensuite exprimé quelques réserves qualitatives inspirées de l'avis du conseil économique et social sur l'insertion professionnelle des jeunes et des

réflexions du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie.

Enfin, **M. André Rabineau, rapporteur** a regretté la relative imprécision des bilans financiers dressés à ce jour et déploré l'insuffisance des instruments d'évaluation qui ne peuvent se limiter au comptage du nombre des bénéficiaires de ces contrats de qualification.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi puis elle a décidé de proposer au Sénat **d'adopter conforme l'ensemble du projet de loi.**

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 28 juin 1988 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'audition de M. Jean Brunet, président de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture du Conseil économique et social, sur la situation de l'économie française au mois de juin 1980.

Après avoir salué la haute qualité des rapports et avis du Conseil économique et social, **M. Christian Poncelet, président**, s'est félicité de la poursuite d'une coopération soutenue avec le Conseil économique et social et a souligné l'importance qu'il attachait, conformément aux vœux émis par l'ensemble des membres de la commission, au développement de ces liens.

Il a donc indiqué que, en accord avec M. Jean Mattéoli, président du Conseil économique et social, il souhaitait vivement, au cours des prochains mois, développer des contacts avec le Conseil économique et social et la Haute Assemblée.

Après s'être félicité, au nom du Conseil économique et social, de cette évolution, **M. Jean Brunet** a rappelé le caractère particulier de la méthode de travail du Conseil économique et social. Cette assemblée s'efforce, en effet, de faire prévaloir des propositions recueillant le plus large consensus possible auprès des différents partenaires qui y sont représentés. A cet égard, les rapports et avis qu'elle

émet peuvent constituer pour les pouvoirs publics la marque d'un consensus "minimum". Ainsi, le rapport sur la conjoncture économique au premier semestre 1988 a été adopté à une majorité de 157 voix contre 16 et une abstention.

M. Jean Brunet a ensuite indiqué que pour effectuer ces rapports de conjoncture, qui paraissent deux fois par an, le Conseil ne disposait d'aucun organisme d'études qui lui soit propre. Il s'inspire donc des diverses analyses menées par, outre l'I.N.S.E.E., différents organismes d'analyses et de prévisions économiques, notamment internationaux, et recueille l'avis de nombreux experts.

Exposant ensuite les grandes lignes du rapport du Conseil économique et social, **M. Jean Brunet** a d'abord rappelé la fragilité et l'incertitude qui caractérisent la situation internationale aujourd'hui et la persistance d'un risque de ralentissement de la croissance mondiale imputable au fléchissement de la croissance américaine et à la surcompétitivité du dollar.

Il a souligné ensuite le caractère exceptionnel de la croissance de l'économie française au premier semestre 1988 et indiqué que l'acquis réalisé au cours des six premiers mois atteignait 2,2 %.

Après avoir marqué, d'une part, que la croissance française reposait désormais sur des bases plus saines dans la mesure où elle s'appuyait davantage sur l'investissement des entreprises et les exportations que sur la consommation des ménages et, d'autre part, que les craintes d'une résurgence inflationniste paraissaient devoir être écartées, après s'être également félicité de la poursuite de l'amélioration de la situation des entreprises non agricoles, **M. Jean Brunet** a néanmoins estimé qu'il restait légitime de s'inquiéter du maintien du déficit des échanges industriels - malgré l'arrêt des pertes de parts de marché- et de la persistance d'un niveau de chômage préoccupant.

Il s'est par ailleurs interrogé sur les perspectives d'évolution d'un système monétaire et financier désormais caractérisé par une parfaite liberté, en soulignant que, malgré les progrès de l'union monétaire européenne et l'efficacité démontrée de la coopération monétaire, le franc français demeurerait fragile.

Compte tenu de cet environnement international incertain et des contraintes posées par la réalisation du grand marché intérieur européen à échéance 1992, le Conseil économique et social a formulé un certain nombre de recommandations dont **M. Jean Brunet** a rappelé la teneur essentielle.

L'effort de modernisation de l'économie française doit être poursuivi : à cet égard, le Conseil préconise d'accorder la priorité à l'investissement sous toutes ses formes. Sans négliger l'effort en faveur de l'investissement matériel, il convient de favoriser également la recherche-développement, l'investissement commercial -en révisant les modalités de son financement et de sa fiscalité-, et le développement à bon escient des ressources humaines.

Tout en indiquant que certaines divergences d'analyses étaient apparues sur ce point, **M. Jean Brunet** a rappelé ensuite, au nom du Conseil économique et social, que l'effort de maîtrise du déficit budgétaire devait être poursuivi.

Le Conseil économique et social a par ailleurs souhaité un assouplissement de la politique salariale, susceptible de soutenir la demande interne, tout en étant conforme à l'évolution de la productivité.

S'agissant de l'emploi, le Conseil économique et social a rappelé les limites du traitement social du chômage, tout en reconnaissant son utilité, et souligné les risques d'une reprise de l'accroissement du taux de chômage à partir du second semestre 1988 et la nécessité de mettre en place une politique fondée sur la création d'emplois non précaires.

Enfin, le Conseil économique et social a souligné l'importance qu'il accordait au maintien de la protection sociale et au développement de la solidarité, notamment à l'égard des "nouveaux pauvres".

Evouquant ensuite les implications de l'échéance de 1992, **M. Jean Brunet** a rappelé, au nom du Conseil économique et social, que le choix européen de la France devait s'exprimer sur le plan monétaire, avec le renforcement indispensable du système monétaire européen mais aussi dans le parti qu'elle saurait tirer de la position géographique centrale que lui donne désormais l'élargissement de la C.E.E. A cet égard, la France doit manifester sa volonté de participer dès maintenant à l'harmonisation des prélèvements obligatoires européens. Elle doit également soutenir une stratégie de relance concertée du plan européen. Elle doit enfin donner à la construction d'un espace social européen la même importance qu'à la réalisation du marché intérieur européen car l'harmonisation sociale constitue un préalable indispensable à la cohésion économique.

Concernant ce dernier point, **M. Jean Brunet** a souligné que, tout en reconnaissant ses difficultés considérables, tant juridiques que sociologiques et pratiques, le Conseil estimait qu'il s'agissait là d'un objectif majeur.

En conclusion, **M. Jean Brunet** a insisté sur l'importance du choix européen pour la France, à la fois contrainte, chance et pari.

Après avoir souligné la qualité des travaux de la section des affaires économiques générales du Conseil économique et social, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a tenu à rappeler que, compte tenu de l'ampleur du retard accumulé en matière d'investissement productif, il était indispensable de continuer à investir à un rythme nettement supérieur à celui de nos voisins. Il a ensuite interrogé **M. Jean Brunet** sur le sentiment du Conseil

économique et social concernant la parité actuelle du franc.

M. Jacques Descours Desacres a rendu hommage à la qualité des travaux du Conseil économique et social dans le domaine de l'agriculture tout en en regrettant l'insuffisante diffusion. Il a souhaité interroger **M. Jean Brunet** sur l'évolution de la conjoncture agricole.

M. Geoffroy de Montalembert a tout particulièrement insisté sur le problème du foncier agricole. A cet effet, il a montré qu'il existait deux types d'agriculture : une agriculture de petites exploitations pour laquelle se trouvent confondues la propriété des moyens d'exploitation et celle de la terre et une agriculture performante dans laquelle l'importance des capitaux nécessaires implique la dissociation de la propriété des moyens d'exploitation et celle de la terre. Face aux difficultés dont souffre ce second type d'agriculture, **M. Geoffroy de Montalembert** a préconisé le recours en matière de fiscalité agricole à une sorte de formule "d'association capital-travail". Il a estimé pour conclure que le Conseil économique et social lui paraissait l'instance la plus adéquate pour faire avancer la réflexion sur ce dossier.

M. Roland du Luart a confirmé le caractère indispensable d'une réflexion portant sur une réforme globale de la fiscalité agricole, englobant le foncier non bâti, et s'est avoué préoccupé par la situation de l'agriculture française et les contraintes de l'échéance européenne. S'appuyant sur l'exemple des produits laitiers, il a souligné le paradoxe consistant à appliquer une politique malthusienne de réduction de la production alors que les industries agro-alimentaires font simultanément appel à l'importation.

En réponse aux intervenants, **M. Jean Brunet** a souligné l'importance que le Conseil économique et social souhaitait attacher aux problèmes de l'agriculture française et européenne. Répondant plus particulièrement

au Rapporteur général, il a indiqué que le Conseil ne jugeait un réaménagement des parités monétaires ni utile ni souhaitable.

Après avoir remercié M. Jean Brunet pour son intervention, **M. Christian Poncelet, président**, a rappelé que toute réforme touchant à la fiscalité sur le foncier concernait également les collectivités locales. Quant aux différents points évoqués au cours de la présentation du rapport de conjoncture du Conseil, il a indiqué l'importance qu'il attachait à la réalisation de l'espace social européen, souligné la nécessité de développer l'investissement commercial pour affermir la compétitivité des entreprises françaises et rappelé la fermeté de sa position concernant le déficit budgétaire qui ne saurait constituer un instrument de politique économique. Il a enfin évoqué les difficultés liées à la position actuellement adoptée par la Grande-Bretagne. En conclusion, il s'est à nouveau félicité de la coopération instaurée avec le Conseil économique et social et a rappelé qu'il entendait renouveler cette expérience.

La commission a ensuite désigné **M. Josy Moinet, rapporteur de trois projets de loi autorisant l'approbation de conventions fiscales avec Trinité Tobago, le Canada et le Venezuela.**

La commission a procédé en premier lieu à l'examen du projet de loi n° 120 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de la Trinité et Tobago, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'encourager le commerce et les investissements internationaux (ensemble un protocole).

M. Josy Moinet, rapporteur, a rappelé le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit cette convention. Les relations entre les deux pays sont très

modestes; toutefois, les pays de la zone des Caraïbes font depuis quelques années l'objet d'une attention particulière de la part de certains Etats, notamment des Etats-Unis avec le plan Reagan de développement des Caraïbes (C.B.I.), de la France avec la loi de programme des D.O.M. et une convention paraît opportune avec La Trinité et Tobago.

Les dispositions techniques de cette convention ne s'éloignent pratiquement pas du modèle de base des conventions O.N.U. et O.C.D.E., à l'exception notable de la référence à l'ECU, de préférence au franc français, pour la détermination des revenus imposables.

La commission a ensuite adopté le projet de loi.

La commission a, en second lieu, procédé à l'examen du **projet de loi n° 203 (1987-1988)**, adopté par l'Assemblée nationale, **autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 2 mai 1975 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada, ainsi que l'entente fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.**

Après avoir présenté le contexte économique et financier ainsi que les principales dispositions techniques de cet avenant, **M. Josy Moinet, rapporteur**, a commenté les deux particularités de cet accord. L'une est d'associer à la convention fiscale franco-canadienne une entente entre la France et le Québec. Cette entente, justifiée par les compétences propres de la province de Québec, est une innovation en matière fiscale.

L'autre particularité est de prévoir une exonération de la taxe professionnelle au profit des entreprises de navigation aérienne installées en France.

Une disposition semblable figure également dans le **projet de loi n° 252 (1987-1988) autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du**

4 octobre 1987 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien.

Ces dispositions, dont le champ d'application est aujourd'hui limité aux seules compagnies aériennes et maritimes, ont fait l'objet de commentaires complémentaires de la part de **M. Josy Moinet, rapporteur**, qui s'est interrogé sur l'effet d'entraînement de telles mesures et sur les conséquences pour les collectivités locales.

Il s'est en particulier demandé dans quelle mesure le pouvoir exécutif, qui dispose seul du pouvoir de négocier les conventions internationales, peut continuer à s'engager à exonérer les entreprises de taxe professionnelle sans prévoir, pour les collectivités locales intéressées, la compensation de la perte de recettes qu'il impose à celles-ci. Il a également estimé que si de telles clauses devaient se développer, il serait indispensable d'envisager un mécanisme de compensation financière par la voie législative.

La commission a ensuite adopté les projets de loi.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 29 juin 1988. - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** pour la **proposition de loi n° 267 (1987-1988)** de M. Louis Minetti relative à l'exercice des **activités ambulantes** et aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

- **M. Charles Lederman** pour sa **proposition de loi n° 269 (1987-1988)** tendant à instituer la **représentation proportionnelle** pour l'élection des députés ;

- **M. Charles Lederman** pour sa **proposition de loi n° 270 (1987-1988)** tendant à instaurer, pour l'avocat d'un demandeur, l'**obligation impérative de porter** à la connaissance de la juridiction saisie la constitution du défendeur ;

- **M. Bernard Laurent** pour la **proposition de loi n° 290 (1987-1988)** de M. Ernest Cartigny tendant à garantir la présence de deux candidats au second tour des élections législatives et cantonales.

La commission a en outre désigné **M. Louis Virapoullé** comme rapporteur de la pétition n° 47273 de M. Christian Borniche.

Puis la commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 288 (1987-1988) portant amnistie.

A l'article additionnel après l'article premier, après l'intervention de **MM. Marcel Rudloff, rapporteur, Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt et René-Georges Laurin**, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 58 présenté par M. Roland du Luart et les membres du groupe de l'Union des Républicains et des Indépendants, tendant à prévoir l'application de l'article L. 234-22 du code des communes, nonobstant l'amnistie.

A l'article 2, après l'intervention de **M. Marcel Rudloff, rapporteur**, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 72 présenté par M. Rémi Herment et l'amendement n° 23 rectifié présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après un débat au cours duquel sont intervenus, outre **M. Marcel Rudloff, rapporteur, MM. Jacques Larché, président, Etienne Dailly et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 15 et 16 présentés par M. Etienne Dailly.

Après l'intervention de **MM. Marcel Rudloff, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Thyraud**, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 62 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste et apparentés, et l'amendement n° 71 présenté par M. Pierre Brantus tendant tous deux à faire bénéficier de l'amnistie les enseignants qui ont été amenés à copier des logiciels.

Après l'intervention de **MM. Charles Lederman, Marcel Rudloff, rapporteur, et Jacques Larché, président**, elle a décidé d'attendre les explications du Gouvernement sur l'amendement n° 24 rectifié présenté par M. Henri Bangou et les membres du groupe

communiste et apparenté, tendant à amnistier les infractions en relation avec le statut des territoires et départements d'outre-mer.

Toujours à l'article 2 et après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Marcel Rudloff, rapporteur, Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt et Etienne Dailly**, celui-ci a indiqué qu'il retirerait son amendement n° 17 en séance après avoir entendu les explications du rapporteur et du Gouvernement.

Puis la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 55 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle a jugé que l'amendement n° 63 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés était satisfait. Après l'intervention de **MM. Marcel Rudloff, rapporteur, et Charles Lederman**, elle a, en revanche, émis un avis défavorable sur l'amendement n° 25 rectifié présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi que sur l'amendement n° 73 présenté par M. Rémi Herment.

Après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Charles de Cuttoli, Michel Dreyfus-Schmidt, Marcel Rudloff, rapporteur, Louis Virapoullé, René-Georges Laurin et Jacques Larché, président**, la commission a décidé à la majorité de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 13 présenté par M. Charles de Cuttoli.

Elle a ensuite constaté que l'amendement n° 74 présenté par M. Albert Vecten était satisfait.

A l'article additionnel après l'article 2, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 64 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article additionnel après l'article 6, après l'intervention du rapporteur, elle a émis un avis

défavorable sur l'amendement n° 11 présenté par M. Jacques Golliet.

A l'article 7, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 26, 27, 28, 29, 30 et 31 présentés par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à élever le quantum des peines amnistiables.

Après l'intervention de M. Louis Virapoullé, qui a déclaré qu'il retirait son amendement n° 56, et après un débat au cours duquel sont notamment intervenus MM. Marcel Rudloff, rapporteur, Jacques Larché, président, Louis Virapoullé, Michel Dreyfus-Schmidt, Etienne Dailly, Charles de Cuttoli, Daniel Hoeffel et Charles Lederman, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat et d'entendre la position du Gouvernement sur l'amendement n° 65 rectifié présenté par MM. Albert Ramassamy, François Louisy, Rodolphe Désiré, Roger Lise, Daniel Millaud, Louis Virapoullé et Dick Ukeiwé tendant à relever le quantum de la peine d'emprisonnement avec sursis dans les départements et territoires d'outre-mer.

Toujours à l'article 7, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 75 présenté par M. Rémi Herment, avant de constater que l'amendement n° 18 présenté par M. Etienne Dailly était satisfait par les amendements n°s 3 et 4 de la commission.

Après avoir décidé la réserve de l'examen des articles additionnels après l'article 14, la commission, après intervention de MM. Marcel Rudloff, rapporteur, et Etienne Dailly, a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 19, 59 et 76 présentés respectivement par MM. Etienne Dailly, Marcel Lucotte et Rémi Herment.

A l'article additionnel après l'article 14, après un débat au cours duquel sont notamment intervenus MM. Marcel Rudloff, rapporteur, Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles

Lederman, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 66 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, et sur les amendements n°s 32 à 49 présentés par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à introduire un dispositif de réintégration pour les délégués du personnel ou les délégués syndicaux licenciés.

A l'article 16, après avoir émis un avis favorable sur l'amendement n° 20 présenté par M. Etienne Dailly, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 50 et 51 à l'article 19 présentés par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article additionnel après l'article 27, la commission a, en revanche, décidé de demander des explications au Gouvernement sur l'amendement n° 52 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à permettre aux personnes amnistiées de s'inscrire sur les listes électorales en dehors des périodes de révision.

A l'article 28, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 77 présenté par M. Rémi Herment, n° 70 présenté par M. Stéphane Bonduel, n° 60 présenté par M. Roland du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I., n° 67 présenté par M. Félix Ciccolini et les membres du groupe socialiste et apparentés, au sous-amendement n° 57 à l'amendement n° 8 de la commission présenté par M. Michel Maurice-Bokanowski, à l'amendement n° 68 présenté par M. Félix Ciccolini et les membres du groupe socialiste et apparentés et n° 78 présenté par M. Albert Vecten.

Toujours à l'article 28, après l'intervention de MM. Marcel Rudloff, rapporteur, et Michel Dreyfus-Schmidt, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 69 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, n° 79 de M. André Fosset et n° 53 de

M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après l'intervention de MM. Etienne Dailly, Marcel Rudloff, rapporteur, Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt et Daniel Hoeffel, elle a en revanche émis un avis favorable sur l'amendement n° 21 présenté par M. Etienne Dailly tendant à une nouvelle rédaction du 19°) de l'article 28.

La commission a ensuite émis un avis défavorable sur les amendements n° 54 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté et n° 61 présenté par M. Marcel Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I., avant de constater que les amendements n°s 12 rectifié présenté par M. Jean Cluzel et 14 présenté par M. Jacques Carat étaient satisfaits par l'amendement n° 8 rectifié de la commission.

Après l'intervention de MM. Etienne Dailly et Michel Dreyfus-Schmidt, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 22 présenté par M. Etienne Dailly tendant à exclure de l'amnistie les infractions de même nature réitérées et condamnées plus de trois fois depuis la loi d'amnistie du 4 août 1981.

Elle a ensuite émis un avis défavorable sur les amendements n°s 80 et 81 présentés par M. André Fosset.

Elle a enfin émis un avis favorable sur un amendement du Gouvernement tendant à prévoir l'entrée en vigueur de la loi d'amnistie dans les territoires d'outre-mer.

Jeudi 30 juin 1988.- Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a entendu M. Michel Rocard, Premier ministre, sur les perspectives d'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

Après avoir remercié le Président Jacques Larché pour son invitation et souligné sa satisfaction devant l'intérêt marqué par la commission des lois pour la

Nouvelle-Calédonie, le Premier ministre a indiqué, qu'à ses yeux, la dégradation de la situation et la méfiance qu'il avait pu rencontrer chez certains de ses interlocuteurs (F.L.N.K.S. et L.K.S.) pouvaient s'expliquer par ce qu'ils considéraient comme des manquements à la parole donnée aussi bien en 1963 que lors de la remise en cause du "statut Pisani". Il a ensuite rappelé les termes de l'accord du 25 juin dernier et les circonstances dans lesquelles il avait été conclu. Il a justifié le recours au référendum national par la volonté de réputer définitif l'engagement de la République.

S'agissant des premières étapes de la période transitoire de dix ans, le Premier ministre a souligné la nécessité de rétablir l'impartialité de l'Etat et a inscrit dans cette perspective le projet de loi que le Parlement va avoir à examiner au cours de la présente session, qui transfère au haut-commissaire les pouvoirs exécutifs, ainsi que les récentes nominations auxquelles a procédé le Conseil des ministres du 29 juin. Il a enfin précisé que copie des accords avait été adressée à l'ambassadeur de France auprès des Nations Unies et aux Gouvernements des pays de la zone Pacifique.

En réponse aux questions des membres de la commission, le Premier ministre a indiqué au président Jacques Larché et à M. Etienne Dailly, qui avaient exprimé le voeu qu'un débat parlementaire soit ouvert sur le contenu du projet de loi référendaire, qu'il n'écartait pas a priori cette suggestion. Il a en outre précisé à l'intention de M. Michel Dreyfus-Schmidt que son souci d'un rattrapage des retards était pris en compte par la partie budgétaire de l'accord.

A M. Paul Masson, qui s'interrogeait sur la signification de l'extension des compétences du nouveau haut-commissaire au territoire de Wallis et Futuna et rappelait qu'il ne saurait être porté atteinte au principe constitutionnel de libre circulation des personnes, il a donné les assurances nécessaires avant de préciser qu'en tout état de cause, les migrations locales seraient sans

incidence sur le corps électoral retenu pour le référendum d'autodétermination. Il a enfin remercié MM. Daniel Hoeffel et Jean-Marie Girault pour leurs interventions qui montraient leur connaissance approfondie de la réalité calédonienne.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur l'ordre du jour des séances à venir et notamment pris connaissance des deux nouveaux textes inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée nationale :

- le projet de loi n° 24 (A.N.) relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie et la proposition de loi n° 16 (A.N.) relative à l'élection des conseillers généraux et dérogeant aux dispositions de l'article L. 221 du code électoral présentée par M. Charles Josselin et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après les interventions de MM. **Guy Allouche, Etienne Dailly, Michel Dreyfus-Schmidt, Daniel Hoeffel et Jean-Marie Girault**, la commission a décidé de désigner à titre officieux comme rapporteurs de ces deux textes respectivement M. Jean-Marie Girault et M. Pierre Salvi.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 30 juin 1988 - Présidence de M. Jacques Genton, président. M. Jacques Genton a tout d'abord indiqué que la réunion de la délégation avait essentiellement pour objet l'audition, à sa demande, d'une délégation de l'ordre des avocats composée de MM. Guy Danet, ancien bâtonnier du Barreau de Paris, Georges Flecheux, ancien membre du Conseil de l'ordre et Roger Malinconi, président de la Conférence des bâtonniers de province.

M. Jacques Genton, président, a rappelé aux représentants de l'ordre des avocats les conditions de fonctionnement de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes ; celle-ci a pour mission, bien que ne possédant pas les pouvoirs d'une commission permanente, d'informer le Sénat et ses commissions sur les activités exercées par les institutions communautaires, ainsi que sur les questions qu'il lui paraîtrait indispensable d'examiner pour la connaissance de l'activité et de l'évolution de la Communauté européenne.

C'est pourquoi il lui a semblé qu'il ressortait bien de cette mission d'entendre les représentants des professions qui se trouveraient directement confrontées à l'évolution de l'Europe, comme celle des avocats français.

Il a indiqué que cette audition portait principalement :

- sur le droit d'établissement ;
- sur les incidences de la directive communautaire relative à l'équivalence des diplômes adoptée le 20 juin dernier par le Conseil des ministres de la Communauté ;
- sur la création du tribunal de première instance communautaire ;
- enfin, sur la protection de l'exercice du droit.

M. Guy Danet, représentant le barreau de Paris et excusant **M. Philippe Lafarge**, bâtonnier en exercice, a souligné que la profession d'avocat était effectivement confrontée à un défi européen comme l'a souligné le récent rapport de **M. Daniel Soulez-Larivière**.

Il a rappelé que le barreau de Paris avait été le premier barreau en Europe à s'ouvrir, dès 1985, aux avocats étrangers ; il a développé les deux thèses actuellement en présence pour l'exercice en Europe de la profession d'avocat (celle d'une part des "sollicitors" britanniques, et celle d'autre part de la profession à statut des Allemands) et examiné les conséquences de la directive européenne sur l'équivalence des diplômes.

En insistant sur le fait que la mobilisation des barreaux français n'était pas justifiée par des préoccupations protectionnistes ou interventionnistes, il a manifesté la crainte que les avocats français ne soient progressivement supplantés par les cabinets étrangers, notamment britanniques ou américains, qui pratiquent des activités englobant non seulement la procédure juridique, mais également le conseil juridique et l'expertise comptable.

M. Georges Flécheux a de son côté souligné que par le jeu de l'application du droit communautaire, l'influence du droit français était en régression dans les grandes affaires internationales ; l'introduction des procédures anglo-saxonnes devant le futur tribunal d'instance communautaire, notamment dans le domaine fondamental du droit de la concurrence, renforcera encore

cette évolution qui joue contre l'influence des avocats français et le rayonnement de la langue française.

Me Guy Danet a enfin apporté, en réponse aux questions posées par **M Jacques Genton, président**, les précisions suivantes :

- L'ordre des avocats est favorable à une fusion des professions juridiques, notamment pour faire face à la progression des grands cabinets juridiques étrangers ; à l'heure actuelle, grâce en partie aux possibilités ouvertes par l'article 55 de la loi de 1971 sur les professions juridiques et judiciaires, entre 400 et 500 cabinets de conseil étrangers sont déjà installés à Paris et leur chiffre d'affaires est équivalent à celui réalisé par l'ensemble des 7.000 avocats parisiens ;

- La directive européenne sur l'équivalence des diplômes a été acceptée par les avocats français, même si les conditions d'intégration d'un étranger au barreau national posent le problème de la réciprocité d'interprétation par les Etats membres des examens d'aptitude, au choix du migrant ou de celui du pays d'accueil.

Il a enfin expliqué les raisons historiques, tenant notamment à la jurisprudence de la Cour de cassation, qui ont fait que le barreau français n'a utilisé qu'avec retard le droit communautaire.

Au cours d'un large débat, la délégation du Sénat pour les Communautés européennes s'est interrogée sur les conditions dans lesquelles elle pourrait procéder à l'étude des problèmes soulevés par les nouvelles conditions d'exercice de la profession d'avocat dans le cadre européen et **M. Jacques Genton, président**, a suggéré que le bureau de la délégation nomme un rapporteur pour procéder à cette étude et proposer des conclusions sur l'exercice de la profession d'avocat dans le cadre européen.